

18-21 NOVEMBRE 2025 - LIMASSOL, REPUBLIQUE DE CHYPRE

ACCOBAMS-MOP9/2025/ProjetRés9.11

PROJET DE RÉSOLUTION 9.11 ABONDANCE ET DISTRIBUTION, COMPRENANT L'ACCOBAMS SURVEY INITIATIVE II ET PROGRAMME DE SURVEILLANCE A LONG TERME DE L'ACCOBAMS (LTMP)

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant l'engagement de principe témoigné par les Parties à l'égard de l'ACCOBAMS Survey Initiative 2 (ASI-II) dans le cadre du Programme de Surveillance à Long Terme de l'ACCOBAMS (LTMP)¹ exprimé dans la Résolution 8.10,

Notant que, malgré les exhortations de la Résolution 8.10 et les efforts du Secrétariat, du Comité scientifique et de certaines Parties, les fonds nécessaires pour mettre en œuvre le travail requis pour démarrer le programme LTMP et l'ASI-II n'ont pas été obtenus,

Convaincu que les nouvelles technologies n'offrent pas, à l'heure actuelle, une alternative scientifiquement (ou économiquement) viable aux protocoles existants pour l'ASI-II,

Soulignant l'urgence pour les Parties de respecter leurs engagements à l'égard d'ASI-II dans les meilleurs délais,

Se félicitant des efforts continus déployés par le Secrétariat et le Bureau pour réactiver le groupe de contact LTMP, trouver des solutions pour nommer des experts compétents, accroître la visibilité du projet et attirer des bailleurs de fonds potentiels,

Reconnaissant pleinement le lancement officiel de la seconde édition de l'ACCOBAMS Survey Initiative (ASI-II) lors de l'événement dédié pendant la 3ème Conférence des Nations Unies sur les Océans (UNOC3) (Nice, 11 juin 2025),

[Saluant les efforts des Parties qui ont fourni un soutien financier pour la mise en œuvre de l'ASI-II, exprimant sa gratitude envers les autres donateurs qui se sont déjà engagés à fournir des fonds]

Notant qu'une contribution significative des fonds pour l'ACCOBAMS Survey Initiative peut provenir de donateurs différents des Parties de l'ACCOBAMS,

Prenant en considération la Recommandation 16.2 du Comité scientifique sur « L'abondance et la Distribution », ainsi que la Recommandation 16.3 sur « L'ASI-II et le LTMP de l'ACCOBAMS »,

Reconnaissant le travail effectué par le Comité de Pilotage de l'ASI, composé de représentants de l'UICN-Med, du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC), du Secrétariat permanent de la Commission de la mer Noire, de l'Institut italien pour la protection et la recherche environnementales (ISPRA) et de l'Office français pour la biodiversité (OFB),

¹ En anglais : Long Term Monitoring Programme

Prenant note des résultats des processus de sélection a) du consultant désigné pour fournir un soutien consultatif, technique et administratif au développement de l'ASI-II et b) du coordinateur scientifique de l'ASI-II,

- Souligne l'importance fondamentale d'une campagne synoptique ASI-II et du LTMP pour permettre à l'ACCOBAMS d'atteindre son objectif;
- 2. Confirme que l'ASI-II doit suivre es principes de conception et les méthodes de prospection approuvés et adoptés lors de l'ASI-I, adaptés en fonction : (a) de la situation géopolitique ; (b) de l'évaluation finale des cartes de densité issues de l'ASI ; (c) des financements disponibles ;
- 3. *Demande* au Comité de Pilotage de l'ASI de poursuivre son engagement en maintenant son rôle dans l'orientation stratégique et la mise en œuvre de l'ACCOBAMS Survey Initiative ;
- 4. Décide de reporter la mise en œuvre de l'ASI-II pour la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente au moins jusqu'à l'été 2026 ;
- Mandate le Secrétariat pour qu'il rapporte au Bureau la possibilité de prolonger la durée des contrats du consultant et du coordinateur scientifique, selon les besoins, et mandate le Bureau pour décider des prolongations respectives;
- 6. Mandate le Bureau d'évaluer la faisabilité de mettre en œuvre l'ASI-II en mer Noire au cours de l'été 2027;
- 7. Souligne que l'expérience de l'ASI-I a démontré que le travail scientifique et logistique nécessaire à l'organisation et à la coordination d'une campagne multinationale à si grande échelle ne peuvent être réalisés dans les délais requis sans un soutien financier pérenne ;
- 8. Exhorte les Parties à fournir des contributions financières et/ou en nature pour la mise en œuvre de l'ASI-II;
- 9. *Mandate* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec le Président du Comité scientifique et avec le soutien du Bureau, à contacter d'urgence les Parties pour :
 - réitérer de manière concrète leur engagement à l'égard de la Résolution 8.10 ;
 - sécuriser les contributions financières nécessaires, ou au moins des engagements formels, permettant de planifier en temps utile la campagne de l'été 2026 ;
- 10. *Mandate* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec le Président du Comité Scientifique et avec le soutien du Bureau, à poursuivre les démarches auprès des bailleurs potentiels afin qu'ils envisagent de contribuer à la mise en œuvre de l'ASI-II.